



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, M. Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, maires adjoints, Mme Anne-Marie Grandjean, conseillère municipale déléguée, M. Patrick Oubré, Mme Catherine Paugam, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Jean-François Gomez, Mme Karine Claudel, M. Sébastien Zammit, M. Adrien Chevalier, M. Alain Goudet, M. Jacques Merret Conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Chantal Imsand donne pouvoir à M. Edward Cendlak, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, Mme Alyat Frantz donne pouvoir à M. Jacques Merret, Mme Patricia Monlouis-Privat donne pouvoir à M. Eugène Wittek.

Excusée : Mme Annie Grand

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir. (cf. annexe)

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h20

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2017 : aucune remarque.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour

Vote du compte administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016 du budget assainissement

Le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde d'exécution section investis. N-1	163 508,46	163 508,46	
040	Opé. D'ordre de tranfert entre sections	51 686,41	51 686,41	
	Total	215 194,87	215 194,87	

On constate un excédent d'investissement de 82 522.70€ (hors restes à réaliser).

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges générales	94 650,00	22 098,08	35 500,00
65	Autres charges	11 509,92	0,00	4 000,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	51 686,41	51 686,41	
	Total	157 846,33	73 784,49	39 500,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Résultat d'exploitation reporté	7 252,79	7 252,79	
013	Atténuation de charges	0,00	0,72	
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 397,00	1 397,00	
70	Ventes de produits fabriqués	28 913,00	149 368,35	5 000,00
74	Subvention d'exploitation	4 300,00		
77	Produits exceptionnels	115 983,54	137 671,36	
	Total	157 846,33	295 690,22	5 000,00

On constate un excédent d'exploitation de 187 405.73€

On constate un excédent global de 269 928.43€ (hors restes à réaliser)

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques en poste à Corbeil-Essonnes et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Une fois que M. le Maire est sorti de la salle, le conseil à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2016 et le compte de gestion transmis à la commune par le comptable public

Vote du compte administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016 du budget communal

Le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	137 234,29	137 234,29	
16	Emprunts et dette assimilées	276 175,00	276 174,49	
20	Immobilisation incorporelles	70 733,00	38 595,56	31 707,00
204	Subventions d'équipement versées	615,00		615,00
21	Immobilisation corporelles	200 591,25	129 314,43	59 014,37
040	Opé. D'ordre de transferts	50 828,00	49 602,29	
041	Opé. Patrimoniales	1,00	1,00	
	Total	736 177,54	630 922,06	91 336,37

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10	Dotations, Fonds divers, Réserves	281 096,80	257 925,64	
13	Subventions	63 830,32	12 314,30	51 753,32
021	Virement section de fonctionnement	278 319,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	112 930,42	115 537,10	
041	Opé. Patrimoniale	1,00	1,00	
	Total	736 177,54	385 778,04	51 753,32

Le résultat d'investissement présente un déficit de 245 144.02€ (hors restes à réaliser).

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	956 957,88	727 824,90	100 577,66
012	Charges de personnel	1 915 299,00	1 787 647,47	7 936,00
014	Atténuation de produits	35 688,00	35 688,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	112 930,42	115 537,10	
65	Autres charges de gestion courante	254 889,00	241 683,66	12 872,00
66	Charges financières	54 708,00	54 707,75	
67	Charges exceptionnelles	110 375,00	110 346,14	
023	Virement section investissement	278 319,00		
	Total	3 719 166,30	3 073 435,02	121 385,66

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Excédent antérieur reporté	196 353,30	196 353,30	
013	Atténuation de charges	55 138,00	76 500,86	
042	Opérations d'ordre entre sections	50 828,00	49 602,29	
70	Produits des services	286 480,00	288 747,25	1 815,63
73	Impôts et Taxes	2 598 570,00	2 635 822,33	240,15
74	Dotations et Participations	480 212,00	479 234,55	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	22 235,00	21 752,50	647,90
76	Produits financiers		1,65	
77	Produits exceptionnels	29 350,00	22 750,69	0,00
	Total	3 719 166,30	3 770 765,42	42 703,68

Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 618 648.42€

Le résultat global présente un excédent de 373 504.40€ (hors restes à réaliser).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques en poste à Corbeil-Essonnes et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Une fois que M. le Maire est sorti de la salle, le conseil, 20 voix pour et deux abstentions Mme Alyat Frantz et M. Jacques Merret, approuve le compte administratif 2016 et le compte de gestion transmis à la commune par le comptable public.

Affectation du résultat 2016

Le compte administratif 2016 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	618 648.42 €
Déficit d'investissement :	- 245 144.02 €
Solde des restes à réaliser :	- 39 583.05 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	284 727.07€ (y compris les restes à réaliser)

Cette affectation sera inscrite au budget primitif 2017 en recette d'investissement au chapitre 10 compte 1068, le solde de l'excédent de fonctionnement reporté sera par conséquent diminué de 284 728.00€ à l'article R002 soit 333 920.42€.

Le conseil, 21 voix pour et une abstention Jacques Merret, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 284 728.00€ .

Vote du budget communal 2017

Suite à la commission des finances réunie le 17 mars 2017, le budget 2017 a été élaboré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Votes
011	Charges à caractères générales	999 060,42
012	Charges de personnel	1 894 880,00
023	Virement à la section d'investissement	336 652,00
042	Opérations d'ordre entre sections	144 269,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	253 806,00
66	Charges financières	45 463,00
67	Charges exceptionnelles	86 410,00
	Total	3 760 540,42

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Votes
002	Excédent reporté	333 920,42
013	Atténuation des charges	41 285,00
042	Opération d'ordre de transfert	14 828,00
70	Produits des Services	284 140,00
73	Impôts et Taxes	2 612 947,00
74	Dotations et Participations	449 322,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	22 515,00
77	Produits exceptionnels	1 583,00
	Total	3 760 540,42

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	Votes
16	Remboursement d'emprunts	269 225,00
040	Opération d'ordre de transfert	14 828,00
20	Immobilisations incorporelles	74 731,00
204	Subvention d'équip. Versées	3 115,00
21	Immobilisations corporelles	366 548,75
21 (ordre)	Immobilisations corporelles	441 885,00
001	Déficit investissement reporté	245 144,02
	Total	1 415 476,77

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Votes
021	Virement de la section de fonctionnent	336 652,00
040	Opérations d'ordre entre section	144 269,00
10	Dotations Fonds divers et Réserves	64 267,00
1068	Excédent fonct. Capitalisés	284 728,00
13	Subventions d'investissement	143 675,77
21 (ordre)	Immobilisations corporelles	441 885,00
	Total	1 415 476,77

Le conseil, à l'unanimité, approuve le budget 2017 comme présenté ci-dessus. Jacques Merret précise qu'il se réserve pour le vote du compte administratif 2017.

Vote des taux d'imposition 2017

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 945 520 €.

Il est proposé de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à l'identique de ceux de 2016 comme suit :

	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	15,72%
FONCIER BATI	16,79%
FONCIER NON BATI	64,55%

Le conseil, à l'unanimité, approuve les taux 2017 indiqués ci-dessus.

Admission en non valeurs

Par courrier du 03 mars 2017, Madame Coupard, comptable public, sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 228.07€.

Ce montant correspond à des titres dont le recouvrement a été impossible :

- 200.07€ facturation cantine, étude, centre de loisirs (2011), poursuite sans effet
- 28.00€ facturation cantine (2010), inférieur au seuil de poursuite.

Ce montant a été prévu au budget 2017 au chapitre 65 Autres Charges, article 6541 Créances admises en non-valeur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'émission d'un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables sur le budget communal de 228.07€

Subventions 2017 aux associations

En 2017, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs. Les subventions ont été attribuées suivant des critères définis : l'intérêt local du projet, l'ouverture vers les autres, le nombre d'adhérents, le dynamisme de l'association, et l'usage fait de la subvention demandée.

La commission vie locale réunie le jeudi 16 mars 2017 a proposé l'attribution de subventions comme suit :

SUBVENTION 2017	
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €
COLLEGE HERMITAGE	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	900,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	150,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	100,00 €
PEEP COLLEGE DE SOISY	50,00 €
AMIS DE L'EGLISE	2 500,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	5 350,00 €
ECOLALIE	1 500,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE de HIP HOP	3 500,00 €
ASSOCIATION GOLF d'ETIOLLES	1 500,00 €
ASSOCIATION ETIOLLES MULTI ACTIVITES	25 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	500,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	50,00 €
ATHLETIC CLUB	1 200,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	750,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 400,00 €
COMITE D'ANIMATION	35 000,00 €
DAHUT 91	250,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	3 000,00 €
KARATE CLUB	6 400,00 €
LES MULOTS DE SOISY	1 000,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	300,00 €
RANDONNEURS D'ÉTIOLLES	600,00 €
SEGRS	3 500,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	5 000,00 €
UTL	150,00 €
MARPA	500,00 €
TOTAL	105 350,00 €

Le conseil, 21 voix pour et une abstention M Patrick Obré, approuve le montant des subventions accordées aux associations.

Convention d'objectifs avec l'association Comité d'animation

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2017 :

- d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros.
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales

Il convient d'établir une convention d'objectif entre la commune d'Étiolles et le Comité d'Animation pour l'exercice 2017.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention d'objectifs avec l'association Etiolles Multi-Activités

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2017 :

- d'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros.
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales

Il convient d'établir une convention d'objectif entre la commune d'Étiolles et l'AEMA pour l'exercice 2017.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Aide Musicale 2016-2017

Conformément à la délibération n°2016/3/29 autorisant l'aide financière exceptionnelle pour la pratique musicale aux étioillais pour l'année 2016-2017, les familles recevront en fonction de leurs revenus et du quotient familial, une aide financière. Elles devront pour cela avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées.

Afin de verser l'aide aux familles concernées, il est demandé au conseil d'approuver le tableau ci-dessous qui sera transmis à la perception.

NOM	ADRESSE	AIDE ACCORDEE
Monsieur Pacros	22 avenue du Château 91450 Etiolles	150 €
Madame Couturier	91D Les Bois du Cerf 91450 Etiolles	150 €
Madame Perelgritz	Chemin du Port aux Paveurs 91450 Etiolles	350 €
Montant de l'aide versée		650 €

Le conseil, 21 voix pour et une voix contre M Patrick Obré, approuve le versement de l'aide musicale conformément au tableau ci-dessus.

Convention avec l'ANCV pour les séjours vacances

L'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme Séniors en vacances. Les critères d'éligibilité au programme séniors en vacances sont :

- Être âgé de 60 ans et plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Être soit retraité, soit sans activité professionnelle, résider en France
- L'ANCV attribue une aide financière sous forme de subvention au coût de leur séjour sous réserve pour ces personnes :
 - D'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61€ (soixante et un euros).
 - D'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV

Cette année, le montant du séjour s'élève à 393 euros TTC (trois cent quatre-vingt-treize euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits. L'ANCV attribue une aide financière dans les conditions citées ci-dessus de 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros), pour le séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits. La convention prend effet à compter de sa signature et s'applique à l'ensemble des séjours et formations thématiques proposés dans le cadre du programme Séniors en Vacances ayant débuté à une date comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

La commission vie locale réunie le 16 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de convention ANCV du programme Seniors en Vacances 2017.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Prise en charge pour le séjour organisé avec l'ANCV

Le séjour, cette année est prévue du 9 au 16 septembre 2017 au Croisic, en Loire-Atlantique.

Le montant du voyage s'élève à 393 € TTC par personne.

Le montant de l'assurance annulation pour les personnes éligibles à l'aide est de 5,20€ par personne.

Le montant de l'assurance annulation pour les personnes éligibles au programme est de 9,82€ par personne. La taxe de séjour (0,75€ par personne et par jour). Les assurances et la taxe de séjour sont à la charge des participants.

La commission Vie locale du 16 mars propose de fixer le montant de la prise en charge de la mairie pour les seniors éligibles à l'aide financière de l'ANCV à 160€. Le règlement du séjour se fera en une seule fois, à l'inscription.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette prise en charge pour les séjours ANCV pour les seniors d'Étiolles.

Organisation des sorties par le club séniors

Depuis 2015, avec la création du club Loisirs Seniors, la municipalité propose des activités et des sorties tout au long de l'année pour les Etiollais âgés de 60 ans et plus.

Pour ces sorties à la journée, la municipalité offre une participation financière en fonction du coût de la prestation proposée.

Cette année, le samedi 13 mai 2017, est organisée une sortie au Château de Vaux le Vicomte avec le programme suivant :

- Visite guidée du Château avec une conférencière
- Dîner aux Chandelles dans le restaurant « Les Dépendances »
- Spectacle des Jeux d'eau dans le parc du Château

La participation mairie pour cette sortie est fixée à 30 euros par personne.

Cette sortie est proposée pour un groupe maximum de 55 personnes, au tarif de 60 euros par personne.

Les membres de la commission Vie Locale, réunis lors de la commission Vie Locale du jeudi 16 mars 2017, ont approuvé les modalités de paiement de cette sortie.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation et de paiement de cette sortie

Subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Conformément à la délibération n°2015/3/31 du 16 juin 2015 autorisant l'aide financière exceptionnelle pour l'amélioration de l'habitat aux Etiollais, un dossier a été présenté pour des travaux d'adaptation de la salle de bain avec douche à l'italienne par Madame Bratigny résidant au 3 rue de l'Epiphanie – 91450 Etiolles d'un montant de 4 517.00 € HT.

Cette aide est soumise à des conditions d'attribution techniques et financières, tous les documents nécessaires ont été communiqués. Le montant alloué par la commune à Madame Bratigny s'élève à 542 € (12% plafonnée à 2 400 €).

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud participe à hauteur de 12 % plafonnée à 2 400 €, le Conseil Départemental à hauteur de 20% plafonnée à 1 500 € et l'Agence de l'Habitat ANAH à hauteur de 50 % plafonnée à 10 000 €.

Le conseil, 21 voix pour et une voix contre M. Patrick Obré, autorise le versement de l'aide à Mme Bratigny.

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques et à son remplacement par un agent titulaire d'un grade inférieur, et par ailleurs, suite à la réussite à un examen professionnel par un agent, le conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique.

Régime indemnitaire

En décembre dernier, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1er janvier 2017, pour les filières administrative, sociale et animation.

Dans l'attente de la généralisation de ce dispositif aux autres filières, il convient de mettre à jour les délibérations du 26 mars et du 15 novembre 2012, relatives au régime indemnitaire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les primes et indemnités qui se rapportent aux filières technique et police municipale, ainsi que les primes dites « communes » à toutes les filières qui peuvent se cumuler avec le RIFSEEP :

- Filière technique : prime de service et de rendement (PSR), indemnité spécifique de service (ISS), indemnité d'administration et de technicité (IAT) et indemnité d'exercice des missions (IEMP)
- Filière police municipale : indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- Primes communes à toutes les filières (primes cumulables avec le RIFSEEP) : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), indemnité horaire pour travail normal de nuit, indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE), prime spéciale d'installation, indemnité versée à l'occasion d'un stage, indemnité de surveillance des cantines et des études surveillées, indemnité d'astreinte, indemnité aux régisseurs d'avance et de recette.

Indemnités de fonction des élus

Une modification de l'indice terminal de la fonction publique est intervenue au mois de janvier 2017. Celui-ci est notamment utilisé pour le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux. Le nouvel indice est le 1022 au lieu du 1015 précédemment.

Dans la mesure où les délibérations n°2014/2/12 et n°2014/2/13, du 28 mars 2014, fixant les indemnités du maire, des adjoint(e)s et de la conseillère municipale déléguée, font expressément référence à l'indice 1015, le conseil, 21 voix pour et une abstention M. Jacques Merret, approuve la modification et indique le nouvel indice terminal.

Les taux d'attribution par fonction restent inchangés :

- 38,64 % pour le maire
- 14,78 % pour les adjoint(e)s et la conseillère municipale titulaire d'une délégation.

Accord cadre à bons de commande pour les travaux

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le maire a délégué au conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 25.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour 2017, les travaux prévus représentent un montant global d'environ 223.000€ (Requalification de l'espace Cloître pour 120.000€, 1^{ère} tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments pour 72.000 €, réhabilitation des menuiseries de l'entrée de l'école maternelle pour 9.500 €).

Afin d'optimiser la commande publique et les moyens humains de la collectivité, et d'aboutir à une économie des frais de passation des marchés, le conseil, à l'unanimité, charge le maire de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un accord-cadre à bons de commande, à lots séparés, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000€ HT. La durée de l'accord-cadre à bons de commande sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Bois communaux et régime forestier

Par délibération en date du 1er février 2011, le conseil municipal a approuvé l'application du régime forestier aux parcelles AB 149, AB 153, AB 155, AE 189, AK 4, AK 7, représentant une superficie totale de 38ha18a25ca (381.825m²). Par arrêté du 21 décembre 2012, le Préfet de l'Essonne a appliqué le régime forestier aux parcelles boisées appartenant à la commune d'Étiolles.

Par ailleurs, les parcelles AK4 et AK7 situées sur le secteur des Rossignols entre le Chemin de l'Ermitage et la rue du Vieux Chemin de Paris, n'appartiennent pas à la commune et ne devraient donc pas bénéficier du régime forestier. Le conseil, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter de l'Etat la possibilité de distraire du régime forestier les deux parcelles AK4 et AK7.

~~Acquisition de la parcelle AI 98 lieu dit Les Carrières située entre le chemin de l'Ermitage et la route de Jarcey Point reporté~~

La séance est close à 20h45

Le maire donne la parole au public

Une personne indique son désaccord sur la subvention accordée dans le cadre de l'OPAH.

Des représentants de l'association des cartes étiollaises rappellent la demande d'installation d'une rampe, grande rue pour l'accès au prieuré, pour des questions de sécurité.

Présentation de Céline Radici, déléguée territoriale Seine Essonne, sa mission « la relation aux territoires et à la proximité pour l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ».

Jacques Merret demande ce qui est fait contre les véhicules qui stationnent sur le trottoir de la grande rue, alors qu'un parking est à leur disposition. Eugène Wittek indique qu'ils sont dans un premier temps informés et dans un second temps verbalisés.

Pour extrait,
Étiolles, le 31 mars 2017
Le Maire,
Philippe Jumelle





Conseil municipal du 27 mars 2017 Informations depuis le dernier conseil (23 janvier 2017)

Terrain des Carrières

Le 26 janvier, la municipalité a organisé une réunion publique sur le projet d'aménagement du terrain des Carrières. Environ 35 riverains et Étioillais intéressés étaient présents et ont pu rencontrer le groupe Arcade et l'architecte en charge du projet.

L'acquisition de la parcelle AI98 est validé par les propriétaires, nous sommes en attente des actes à fournir par les notaires.

Nuisances aériennes

Depuis la rencontre avec le directeur de la DGAC, le 12 juillet 2016, les élus et spécialistes locaux (dont Jean Serrat, ancien commandant de bord) ont travaillé ensemble sur une proposition de procédure afin de réduire les nuisances aériennes constatées ces derniers mois. Cette procédure a été présentée à la DGAC le 23 février dernier à Orly. Elle consiste à privilégier la prise d'altitude plutôt que l'augmentation de la vitesse au décollage pour permettre des trajectoires plus directes contribuant à minimiser les nuisances. Les avions voleraient plus haut, seraient donc moins bruyants permettant d'éviter de concentrer leur trajectoire au-dessus de la forêt de Sénart. Cette solution, actuellement étudiée par la DGAC, fait partie des mesures de protection des riverains d'Orly que présentent les députés Romain Colas et Eva Sas dans une proposition de loi déposée récemment.

(réunion à Salle du Grand Veneur à Soisy mercredi 29 mars à 20h30)

RER D

Le plan de transformation de la ligne D du RER proposé par le STIF à la SNCF visant à améliorer la régularité des trains va bouleverser la vie quotidienne de nombreux voyageurs. Dans ce plan, Juvisy deviendrait le terminus des trains de "la vallée", obligeant les voyageurs à prendre un autre train pour poursuivre leur trajet jusqu'à Paris.

Les élus d'Étioilles et des communes du bord de Seine ont invité les habitants à une réunion publique le samedi 25 mars à 14h30 à la salle du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine. Une pétition est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Le budget 2017 est voté demain mardi 28 mars.

Pour Étioilles :

le taux de la taxe des enlèvements des ordures ménagères est maintenue au taux de 2016 (8.98%)

le taux d'imposition de la TH est égal à 2016 soit 8.47% (pas de lissage possible entre les villes)

En ce qui concerne les taxes foncières un lissage est prévu sur 4 ans, pour 2017 le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti diminue de -0.255 soit 0.790% (pour atteindre

0.279% en 2019) et celui de la taxe sur le foncier non bâti augmente de +0.14 soit 3.55% (pour atteindre 3.82% en 2019)

La compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2017, la redevance est maintenue au montant de 2016 soit 0.1524€/HT/m³, la compétence eau qui était déléguée au SIE, est également transférée, la part communale sur la collecte est identique pour 2017 soit 0.1524€/m³

L'attribution de compensation est maintenue au montant de 2016.

MANIFESTATIONS PASSES

- Le séjour ski de 19 jeunes de 11 à 17 ans s'est déroulé du 4 au 11 février 2017 à la Toussuire en Savoie avec d'autres jeunes du SIPEJ sous la direction de Christophe Bidoux, un agent de la commune.
- Le troc aux graines, organisé par les jardiniers d'Étiolles et des alentours a eu lieu le samedi 25 février à la Maison des Arts Martiaux avec une affluence à la hausse par rapport à l'année dernière.
- La Journée de la femme du 11 mars a eu un grand succès : tous les ateliers ont affiché complet (yoga, self-défense, fabrication soin visage et massage). Les retours sont très positifs. Plus de 50 participants.
- Le Carnaval organisés par la FCPE, le service EJE et le comité d'animation a eu lieu le samedi 18 mars dans les rues d'Étiolles, compte tenu de la météo la course de Push-car a été annulée et reportée (*le 21 avril à 19h en attente de confirmation*)

MANIFESTATIONS A VENIR

- Dimanche 16 avril à 11 h : chasse aux œufs de Pâques au parc du Lycée Hôtelier par le Comité d'Animation
- Dimanche 23 avril : premier tour des élections présidentielles
- Dimanche 7 mai : second tour des élections présidentielles
- Prochaine sortie du Club Loisirs Seniors, le samedi 13 mai à Vaux-le-Vicomte (53 personnes) et un séjour de deux jours à Vézelay les 8 et 9 juin.
- Mercredi 17 mai : Essonne Verte Essonne Propre avec le Club Jeune
- Samedi 20 mai : gala de l'AEMA

ÉTAT CIVIL

6 naissances

2 décès